

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I-130

présenté par

M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 4° du I de l'article 1379 est abrogé ;

2° L'article 1379-0 *bis* est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, les mots : « la cotisation foncière des entreprises, » sont supprimés ;

b) Au premier alinéa du II, les mots : « , la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés ;

c) Le III est abrogé ;

---

3° L'article 1382 H est ainsi modifié :

a) La fin du premier et du deuxième alinéa du I est complétée par les mots : « dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 » ;

b) Le 1° du II est ainsi modifié :

– Après la référence : « article 1467 A », sont insérés les mots : « dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 » ;

– Sont ajoutés les mots : « dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 » ;

4° L'article 1383 J est ainsi modifié :

a) Au second alinéa du I, après la référence : « article 1463 B », sont insérés les mots : « dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 » ;

b) Au second alinéa du II, après la référence : « article 1466 B *bis* », insérer les mots : « dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 » ;

5° L'article 1407 est ainsi modifié :

a) Au 2° du I, les mots : « et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés ;

b) Le 1° du II est abrogé ;

6° La section V du chapitre premier du titre premier de la deuxième partie du livre premier est abrogée ;

7° Le C du I de l'article 1500 est ainsi modifié :

a) Le mot : « entrant » est remplacé par les mots : « qui entraînent » ;

b) Sont ajoutés les mots : « dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 » ;

8° L'article 1518 A *quater* est abrogé.

9° Au 1° du II de l'article 1518 E, les mots : « , de la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés ;

10° Le second alinéa du II de l'article 1519 G est supprimé ;

11° Le premier alinéa du II de l'article 1530 est ainsi modifié :

a) Le mot : « entrant » est remplacé par les mots : « qui entraînent » ;

b) Après la référence : « article 1447 », sont insérés les mots : « dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 » ;

12° L'article 1586 *ter* est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, après la référence : « 1447 *bis* », sont insérés les mots : « dans leur version antérieure à leur abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 » ;

b) Le deuxième alinéa du II est ainsi modifié :

– Après la première occurrence du mot : « activités », sont insérés les mots : « qui étaient » ;

– Après la référence : « 1463 B », sont insérés les mots : « dans leur version antérieure à leur abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 ».

– Après la référence : « article 1459 », sont insérés les mots : « dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 ».

13° Le III de l'article 1586 *octies* est ainsi modifié :

a) À la troisième phrase du quatrième alinéa, après la référence : « article 1475 », sont insérés les mots : « dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 » ;

b) Le dernier alinéa est complété par les mots : « dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 » ;

14° L'article 1600 est ainsi modifié :

a) Le I est ainsi modifié :

– Au premier alinéa, les mots : « deux contributions : une taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises et une » sont remplacés par le mot : « la » ;

– Le 2° est abrogé ;

– Le 11° est complété par les mots : « dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 » ;

– Le 12° est abrogé ;

b) Le II est abrogé ;

15° La section II du chapitre premier du titre III de la deuxième partie du livre premier est abrogée ;

16° L'article 1609 *nonies* C est ainsi modifié :

a) Le III est abrogé ;

---

b) À la fin de la seconde phrase du troisième alinéa du IV, les mots : « l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur » sont remplacés par les mots : « lors de chaque transfert de charges » ;

17° Au 4° du I de l'article 1635 *sexies*, les mots : « et de la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés ;

18° L'article 1636 B *sexies* est ainsi modifié :

a) Le I est ainsi modifié :

i) Le 1 est ainsi modifié :

– Au premier alinéa, les mots : « et de la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés ;

– Au premier alinéa du I, les mots : « cotisation foncière des entreprises et le taux de » sont supprimés ;

ii) Le 2 est ainsi modifié :

– Au premier alinéa, les mots : « ,ou, s'il est plus élevé, jusqu'au niveau du taux de la cotisation foncière des entreprises de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale concerné » sont supprimés ;

– Au deuxième alinéa, les mots : « et de la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés ;

– À l'avant-dernier alinéa, les mots : « du taux de la cotisation foncière des entreprises ou » sont supprimés ;

– Au dernier alinéa, les mots : « le taux de la cotisation foncière des entreprises ou » sont supprimés ;

iii) Le 3 et le 5 sont abrogés.

b) Le I *bis* est ainsi modifié :

– Le premier alinéa du 1 est supprimé ;

– Le premier alinéa du 2 est supprimé ;

19° Le IV et le VIII de l'article 1636 B *septies* sont abrogés ;

20° L'article 1636 B *decies* est ainsi modifié :

a) Les II, III et IV sont abrogés ;

b) Au 2° du VII, les mots : « celle au titre de laquelle le conseil de la métropole du Grand Paris vote son taux de cotisation foncière des entreprises » sont remplacés par les mots : « l'année en cours ».

21° L'article 1638-0 *bis* est ainsi modifié :

a) Le I est ainsi modifié :

– À la première phrase du deuxième alinéa du 1°, les mots : « , de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises » sont remplacés par les mots : « et de taxes foncières » ;

– Le second alinéa du 2° est supprimé ;

b) Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas sont supprimés ;

c) Le deuxième alinéa du III est supprimé ;

22° L'article 1638 *quater* est abrogé.

23° L'article 1638 *quinquies* est abrogé.

24° L'article 1640 est ainsi modifié :

a) Au I, les mots : « , de cotisation foncière des entreprises » sont supprimés.

b) Le II est ainsi modifié :

i) Le 1° est ainsi modifié :

– Au a, les mots : « , 1396 *bis*, 1464 B, 1464 D, 1465, 1465 A et 1465 B, des I, I *quinquies* A, I *quinquies* B, I *sexies* et I *septies* de l'article 1466 A ainsi que des articles 1466 D, 1466 E, 1466 F, 1478 *bis* et 1647-00 *bis* » sont remplacés par la référence : « et 1396 *bis* » ;

– Au b, les mots : « 1407 *ter*, du 3° de l'article 1459 ainsi que des articles 1464, 1464 A, 1464 F, 1464 G, 1464 H, 1464 I, 1464 M, 1469 A *quater*, 1518 A, 1518 A *ter*, 1518 A *quater* et 1647 D » sont remplacés par la référence : « et 1407 *ter* » ;

ii) Le 2° est abrogé ;

25° L'article 1640 B est abrogé ;

26° L'article 1640 C est abrogé ;

27° Le titre V de la deuxième partie du livre premier est ainsi modifié :

a) Le chapitre II *bis* est ainsi modifié :

– La section I est abrogée ;

---

– La section VII *bis* est abrogée ;

b) Le chapitre II *ter* est abrogé ;

28° Le I de l'article 1641 est ainsi modifié :

a) Le d du A est abrogé ;

b) Le b du B est abrogé ;

29° Au second alinéa du 2 de l'article 1650, les mots : « et à la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés ;

30° Au premier alinéa de l'article 1654, les mots : « , 1394 et 1449 à 1463 » sont remplacées par les mots : « et 1394 » ;

31° Le 10 du II de la section I du chapitre premier du livre II est abrogé ;

32° Les sixième, septième, huitième et neuvième alinéas de l'article 1679 *septies* sont supprimés ;

33° Le 4 *bis* du III de la section I du chapitre premier du livre II est abrogé ;

34° Au début du 3 de l'article 1681 *sexies*, les mots : « La cotisation foncière des entreprises, ses taxes additionnelles, » sont supprimés ;

35° Au 1 de l'article 1681 *septies*, les mots : « , la cotisation foncière des entreprises et ses taxes additionnelles » sont supprimés ;

36° L'article 1687 est abrogé ;

37° À la fin du II de l'article 1724 *quinquies*, les mots : « soit aux dispositions du 2 de l'article 1663 et de l'article 1730 soit, en matière de cotisation foncière des entreprises et de taxes additionnelles, aux dispositions de l'article 1679 *quinquies* » sont remplacés par les mots : « aux dispositions du 2 de l'article 1663 et de l'article 1730 » ;

38° L'article 1731 B est abrogé ;

39° Le 1 de l'article 1929 *quater* est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « , de la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés ;

b) Le second alinéa est supprimé.

II. – Au 3° de l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, après le mot : « impôts », sont insérés les mots : « , dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024 ».

---

III. – La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est ainsi modifiée :

1° L'article 67 est abrogé.

2° À la fin du b) du 1 du I de l'article 149, les mots : « aux articles 1447 et 1380 du code général des impôts » sont remplacés par les mots : « à l'article 1447 du code général des impôts dans sa version antérieure à son abrogation par la loi n° ... du ... de finances pour 2024, et à l'article 1380 du même code ».

IV. – À la fin du premier alinéa du 2.1.2 de l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, les mots : « de l'exonération prévue au 3° de l'article 1459 et de celle afférente aux établissements mentionnés au I *quinquies* A de l'article 1466 A et de l'abattement prévu au IV de l'article 1586 *nonies* du même code » sont remplacés par les mots : « de l'abattement prévu au IV du même article ».

V. – La section 1 du chapitre 2 du titre II du livre IV du code du tourisme est abrogée.

VI. – La première phrase du quatrième alinéa du VI de l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° La seconde occurrence du signe : « , » est remplacée par le mot : « et » ;

2° Les mots : « et de la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés.

VII. – Le chapitre V du titre III du livre III du code du cinéma et de l'image animée est abrogé.

VIII. – La première phrase du sixième alinéa de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° La seconde occurrence du signe : « , » est remplacée par le mot : « et » ;

2° Les mots : « et de la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés.

IX. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au 1° du a de l'article L. 2331-3, les mots : « , de la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés ;

2° L'article L. 2334-4 est ainsi modifié :

a) Le a du 2° du I est abrogé ;

b) Le II est ainsi modifié :

– Le deuxième alinéa du a du 2° est supprimé ;

– La troisième phrase du 3 est supprimée ;

3° Au 1° du I de l'article L. 5211-29, les mots : « et de cotisation foncière des entreprises » sont supprimés ;

4° À la fin du deuxième alinéa de l'article L. 5212-20, les mots : « et de la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés ;

6° Le E du XI de l'article L. 5219-5 est ainsi modifié :

a) Le 2° est abrogé ;

b) Les neuvième, dixième, onzième et douzième sont supprimés ;

X. – Le livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 173, les mots : « de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de leurs taxes additionnelles » sont remplacés par les mots : « de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de ses taxes additionnelles » ;

2° Au premier alinéa de l'article L. 174, les mots : « , la cotisation foncière des entreprises » sont supprimés ;

3° Au dernier alinéa de l'article L. 265, les mots : « , des acomptes de cotisation foncière des entreprises » sont supprimés.

XI. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée, à due concurrence, par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

XII. – La perte de recettes pour les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

XIII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction des impôts de production doit être une priorité de la politique fiscale française. Handicap majeur à la compétitivité de nos entreprises, ces impôts sont une des raisons principales à la faiblesse des entreprises françaises sur le marché international, et sont également pour beaucoup d'entreprises, d'artisans et de commerçants une source de difficultés financières.

Ainsi, et afin d'alléger le poids de ces impôts, le présent amendement propose de supprimer la cotisation foncière des entreprises (CFE), afin de rendre cet argent à nos entreprises qui en ont bien besoin.

Le coût de cette mesure peut raisonnablement être estimé à 6,5 milliards d'euros considérant que:

- Le produit de la CFE est d'environ 7,5 milliards d'euros, auxquels il convient d'ajouter les produits des deux taxes additionnelles à la CFE, collectées au profit des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat et qui représentent environ 500 millions d'euros.
- L'effet-retour sur l'impôt sur les sociétés de la suppression de la CFE représenterait une hausse des recettes de cet impôt d'environ 1,5 milliard d'euros.

En outre, afin que la suppression de la CFE soit indolore pour les chambres consulaires, il est proposé de compenser la perte de ressources par la création d'une taxe additionnelle à la taxe sur les flux financiers, dans l'attente de la création d'une ressource fiscale propre.